



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

16

OBJET : EXERCICE 2019 - ENGAGEMENT DU SIARH A REALISER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT EN RESPECTANT LA CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE : charte qualité nationale des réseaux d'assainissement

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention(s)

Non participation au vote

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le vingt et un mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain MAZAGOL 1^{er} Vice-Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)

En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI-AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEZ Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl - excusé - pouvoir à M. MAZAGOL	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

14 titulaires et 1 suppléant présents en séance.

Monsieur Karl OLIVE Président excusé, pouvoir à Monsieur MAZAGOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur François ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR ALAIN MAZAGOL

Présentation du périmètre géographique du syndicat

Au 1er janvier 2016, les communes du territoire sont entrées dans la phase active des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale conformément à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée, dite loi MAPTAM.

Les 11 communes du Syndicat font désormais partie de trois périmètres intercommunaux.

Huit communes ont intégré la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ». Il s'agit des communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy, de Médan, d'Orgeval, de Chanteloup-Les-Vignes, de Triel-sur-Seine, de Villennes-sur-Seine et de Poissy.

Les communes d'Aigremont et de Chambourcy sont intégrées dans le périmètre de la Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de la Seine ».

Enfin, la commune de Maurecourt se trouve dans le périmètre de l'agglomération de « Cergy-Pontoise ».

Les communautés qui ont la compétence "Assainissement" par obligation (communauté urbaine) ou par option (communauté d'agglomération et communauté de communes) doivent exercer pleinement la compétence.

C'est le cas de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » qui a l'assainissement en compétence obligatoire. Elle se substitue ainsi à huit communes.

Quant aux communes d'Aigremont et de Chambourcy, elles continuent de siéger comme communes puisque la Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de la Seine » n'a pas pris la compétence.

Enfin et au cas particulier, la commune de Maurecourt reste rattachée au Syndicat car elle n'entre pas dans le périmètre de l'agglomération de « Cergy-Pontoise » pour l'assainissement.

Dès lors, si le périmètre et les attributions du syndicat ne sont pas modifiés, la catégorie juridique a changé.

D'un syndicat de communes, le SIARH est devenu un syndicat mixte fermé. Il s'agit là d'une nouvelle entité juridique.

Par délibération du 6 octobre 2016, il a été demandé au Comité syndical d'approuver les nouveaux statuts du syndicat conformément à l'arrêté préfectoral 2016148-0005 du 27 mai 2016 et notifié au syndicat par courrier du 13 juin 2016. Il n'y a pas eu de modifications de périmètre de compétences. La rédaction des statuts a consisté en une mise en conformité avec la législation actuelle, les anciens datant de 1958.

Le Préfet a notifié les nouveaux statuts le 2 février 2017 qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2017033-0004 du 2 février 2017.

Présentation du périmètre de compétences du syndicat

« Article 5 des statuts : Objet - Compétences - 5.1. Objet

Le syndicat intercommunal mixte est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs des collectivités et de l'exercice des compétences représentant une utilité pour chacune d'entre elles dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et de l'évacuation des eaux pluviales.

A ce titre, il exerce les compétences relevant du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour les réseaux, propriétés du syndicat, prévues par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, et de celles relevant de l'évacuation des eaux pluviales pour les réseaux, propriétés du syndicat.

Le syndicat intercommunal mixte met en œuvre une politique d'éducation active sur la protection de la ressource et de l'environnement aquatique en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Contrat de bassin, Relai classes d'Eau, animations pédagogiques...).

EAUX USEES

Plus particulièrement, les compétences portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires au transport, au stockage, au refoulement, au relèvement et à l'épuration des eaux usées ainsi qu'à l'élimination des boues produites.

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux usées rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des immeubles raccordés et l'évolution des normes de traitement et de rejet. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

A la date d'adoption des présents statuts, le traitement des eaux est assuré à la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy par une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

EAUX PLUVIALES

Plus particulièrement et du fait de l'existence historique de réseaux unitaires, les compétences du syndicat portent sur l'exercice des missions suivantes : étude, création, gestion, exploitation, entretien des ouvrages d'intérêt intercommunal nécessaires au transport, au stockage, à l'évacuation, à l'acheminement et au traitement des eaux pluviales.

A la date d'adoption des présents statuts, le syndicat entretient et exploite quelques réseaux de collecte syndicaux, de transport intermédiaire et d'épuration dont l'inventaire est établi dans un délai de 12 mois à compter de la date d'approbation des présents statuts. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique. Il s'agit d'une activité accessoire relevant d'une situation historique.

Pour l'avenir, le syndicat a pour objet d'étudier la réalisation et de réaliser les ouvrages de transport et de traitement des eaux pluviales rendus nécessaires. Plus généralement, il a pour but la construction et l'extension de tout ouvrage nécessaire à l'accomplissement de son objet statutaire.

ANIMATIONS PEDAGOGIQUES

Le syndicat intercommunal mixte, disposant en pleine propriété de locaux, sis 2 boulevard Pelletier – 78955 Carrières-Sous-Poissy, (ancienne station d'épuration du syndicat), est engagé dans une reconversion du site pour accueillir des animations pédagogiques réalisées par des professionnels spécialistes des thématiques environnementales via une pédagogie active autour de la compétence.

Le cas échéant, le SIARH procède à l'acquisition ou à la construction des immeubles nécessaires à la réalisation de son objet statutaire. »

Financement des travaux et Charte Qualité

Dans le cadre des travaux d'assainissement qu'il réalise, le Syndicat peut solliciter des subventions auprès de partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la condition qu'il s'engage à respecter la charte Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté n° 2015362-0002 du Préfet de Région du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'Agglomération Seine & Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1^{er} Janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 du Préfet de Région 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris & Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} Janvier 2016,

Vu l'article 4 de l'arrêté n° 2015362-0003 mentionnant les compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et notamment l'exercice de la compétence « assainissement »,

Vu l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

Vu la délibération du 6 octobre 2016 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat conformément à l'arrêté préfectoral 2016148-0005 du 27 mai 2016 et notifié au syndicat par courrier du 13 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 2017033-0004 du Préfet des Yvelines du 2 février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

Vu le 11ème programme en date du 8 octobre 2018 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau et climat » pour la période 2019-2024,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la charte Qualité des Réseaux d'Assainissement retenue par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'étude en cours portant sur la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement lancée en juillet 2016,

Vu l'avis du Bureau syndical du 28 mars 2019,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de travailler sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement (voir annexe 1).

Article 2 : sous Charte Qualité, de s'engager pour toutes les opérations de travaux notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Article 3 : de solliciter pour toutes les opérations les subventions auprès des partenaires financiers potentiels comme l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental des Yvelines.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE

Pourquoi une charte qualité ?

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité. La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception. La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution. C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse sur l'assainissement communal à l'adresse : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>



eau
seine
NORMANDIE

L'AGENCE DE L'EAU FINANCE LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITÉ



Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'Agence de l'eau Seine-Normandie accorde à compter du 1^{er} janvier 2015 une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

En effet, les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

5 étapes à respecter pour bénéficier des aides de l'Agence de l'eau

1 / Délibération

C'est le maître d'ouvrage qui prend la décision de travailler sous charte qualité. Cette décision doit être inscrite dans la **délibération de la collectivité**.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera que ce premier point est intégré dans la délibération de la collectivité.

2 / Etudes préalables

Toute opération d'assainissement doit faire l'objet d'études préalables qui doivent être réalisées avant la rédaction du DCE (Document de Consultation des Entreprises).

En fonction des travaux, les études préalables sont :

- **Etude géotechnique de phase 1**

[CF fascicule 70*] [Etude obligatoire dans tous les cas]

Le maître d'œuvre, dans sa mission, doit proposer éventuellement au maître d'ouvrage la réalisation d'études complémentaires (phase 2 voir phase 3 du fascicule 70*).

- **Relevé topographique**

[Etude obligatoire dans tous les cas]

- **Recherche des concessionnaires**

[Etude obligatoire dans tous les cas]

- **Etudes à la parcelle**

[Etudes obligatoires dans les opérations avec raccordement de riverains] :

- Connaissance des points de rejet pour la réalisation des réseaux neufs
- Connaissance de la conformité des parties privatives des branchements particuliers en cas de mise en séparatif ou de réhabilitation de réseaux.

- **Etude du réseau existant**

[Etude obligatoire dans les opérations sur réseaux existants]

Uniquement dans le cadre d'opérations de réhabilitation de réseau.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera la réalisation des études et du calendrier de réalisation.

* Le fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) est un guide destiné aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre utilisés pour les marchés d'ouvrages d'assainissement.

Ce document définit les règles de dimensionnement mécanique des canalisations et traite des conditions de mise en œuvre et de réception.

Téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/F70_2012-05-30.pdf

ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau



3 / Dévolution des marchés au « mieux disant »

Pour la réussite d'une opération d'assainissement, le choix des entreprises est primordial.

Il doit s'appuyer davantage sur des critères techniques que sur des critères financiers. Les DCE (Document de Consultation des Entreprises) pour le choix du maître d'œuvre, de l'entreprise de pose de canalisation et de l'entreprise en charge des opérations de contrôles préalables à la réception, doivent proposer des coefficients faisant apparaître cette priorité.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera les critères de choix pour les trois appels d'offres :

- maître d'œuvre (si la collectivité n'est pas son propre maître d'œuvre)
- entreprise de pose de canalisation
- entreprise de contrôles préalables à la réception.

L'Agence de l'eau a édité des spécifications sur l'application des contrôles préalables à la réception : pour en savoir plus, 2 guides téléchargeables sur le site internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie : www.eau-seine-normandie.fr/Collectivités/Documents

- « Les contrôles de réception des collecteurs neufs »
- « Les contrôles de réception pour la réhabilitation »

4 / Période de préparation de chantier

Afin de :

- régler les points litigieux,
- limiter les gênes pour les riverains,
- limiter les arrêts de chantier,
- finaliser le planning d'intervention, le maître d'œuvre doit prévoir une période suffisante de préparation de chantier.

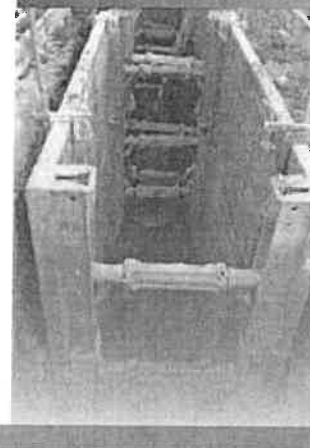
Cette période est lancée par un ordre de service spécifique. Un deuxième ordre de service permettra le démarrage du chantier.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera la présence de ces deux ordres de services.

5 / Contrôles préalables à la réception

Conformément à la réglementation et aux règles de l'art et, avant réception des travaux, le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui les a réalisés.

➤ L'Agence de l'eau vérifiera si les contrôles préalables à la réception ont été réalisés conformément aux spécifications de l'Agence et si les travaux ont été réceptionnés après la levée de toutes les non-conformités éventuelles.



Vos interlocuteurs Les services investissements de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Paris et Petite Couronne (Dép. : 75-92-93-94)
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 77 - Fax : 01 41 20 16 39

Rivieras d'Île-de-France (Dép. : 77-78-91-95)
51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29 - Fax : 01 41 20 19 99

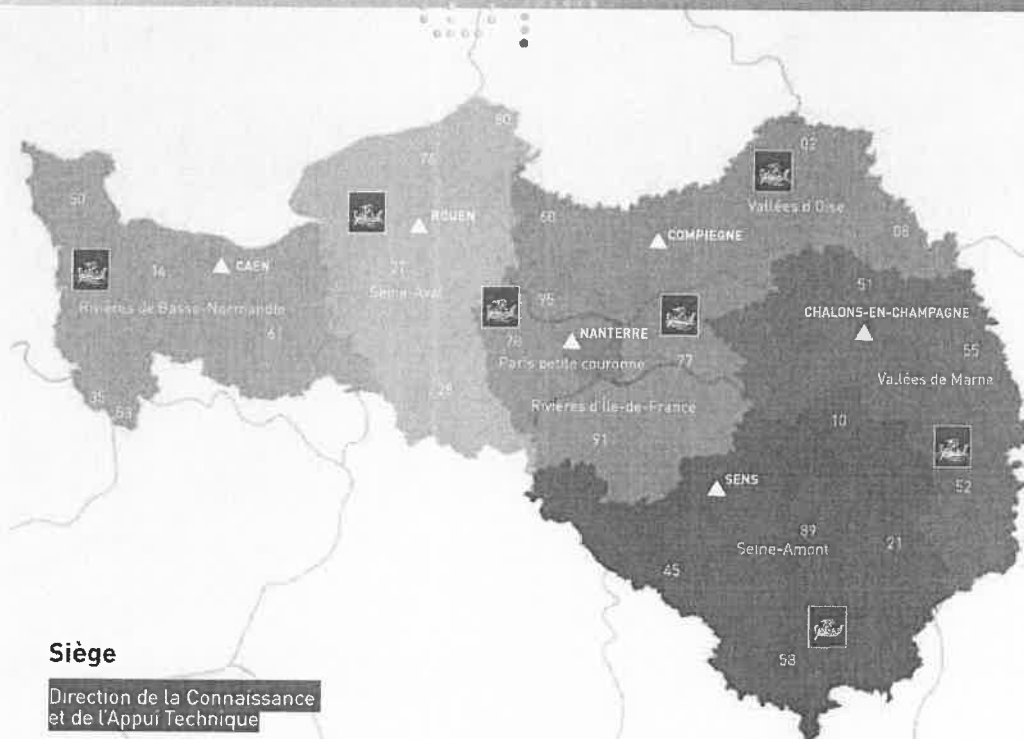
Seine-Amont (Dép. : 10-21-45-58-89)
18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73

Vallées de Marne (Dép. : 51-52-55)
30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75 - Fax : 03 26 65 59 79

Vallées d'Oise (Dép. : 02-08-60)
2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Seine-Aval (Dép. : 27-28-76-88)
Hangar C
Espace des Marégraphes - BP 1174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Rivieras de Basse-Normandie (Dép. : 14-35-50-53-61)
1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29



Siège

Direction de la Connaissance
et de l'Appui Technique

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 18 66
Fax : 01 41 20 16 24
Réfèrent "Assainissement des Collectivités"
René-Claude FOUILLOUX
Tél. : 01 41 20 17 51

www.eau-seine-normandie.fr

